

## **RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK**

### **Grand jeu La Magie de Noël**

### **Du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2022**

#### **ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM), BP 118 - 98713 Papeete représentée par son président, Stéphane Chin Loy, propose un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu J'achète au Fenua pour Noël » du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2022, à 23h59 sur le Facebook CCISM.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES**

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel organisateur du jeu. Interdit au mineur.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La CCISM s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

#### **ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU**

Du 1<sup>er</sup> au 24 décembre jusqu'à minuit, toute personne majeure est invitée à accéder à la page Facebook CCISM, adresse <https://www.facebook.com/ccism.polynesie>. Le lien du jeu sera précisé dans la publication sponsorisée.

Jeu de type "case à gratter" avec résultat aléatoire.

Chaque jour, de 7h à 23h59, les internautes sont invités à jouer, au jeu qui leur sera proposé. Lui sera alors répondu « c'est perdu, mais tu peux rejouer ! » ou « bravo tu es sélectionné pour le tirage au sort ».

Un tirage au sort aura lieu chaque jour à partir de 23h59 parmi les participants qui auront gagnés. Les résultats seront ensuite envoyés à la CCISM, pour un quota fixé à 2 gagnants par jour du 1<sup>er</sup> au 23 décembre et 6 gagnants le 24 décembre, comme suit :

- Du 1<sup>er</sup> au 23 décembre :
  - 2 gagnants par jour qui remporteront chacun, une pochette de ticket à gratter de la Pacifique des jeux à 3000 FCP l'unité\*
  
- Le 24 décembre :
  - 4 gagnants qui remporteront chacun, une pochette de ticket à gratter de la Pacifique des jeux à 3000 FCP l'unité\*,
  - 1 gagnant qui remportera 1 VAE de la marque YADEA YT320 d'une valeur de 90.000 FCP,

- 1 gagnant qui remportera 1 smartphone Xiaomi Redmi 10C d'une valeur de 24.990 FCP

*\*valeur totale des 50 pochettes de tickets à gratter de la Pacifique des Jeux = 150.000fcp*

Les résultats seront annoncés chaque jour, le lendemain, ainsi les deux gagnants du 1<sup>er</sup> décembre seront annoncés le 02 décembre, ainsi de suite jusqu'aux gagnants du 24 décembre qui seront annoncés le 25 décembre.

Le participant doit être majeur et doit mentionner ses coordonnées (nom, prénom, n° de tél, adresse e-mail)

Un même joueur peut participer plusieurs fois au jeu mais ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois sur toute la durée de l'opération excepté pour le grand tirage du 24 décembre, où tous pourront jouer, y compris l'ensemble des participants gagnants ou non qui pourront reparticiper au jeu.

Il ne peut, cependant y avoir qu'une seule adresse, un même numéro de téléphone par participant.

Pendant la période de l'opération, l'accès au jeu sera ouvert à toute personne majeure de Polynésie française ne possédant pas d'ordinateurs ou d'abonnement internet, via un poste informatique connecté au web dans les locaux de la CCISM.

L'accès à cet(ces) appareil(s) sera possible aux horaires d'ouverture des locaux de la CCISM – Pôle entreprise, soit de 7h30 à 16h du lundi au jeudi et de 7h30 à 15h le vendredi.

Les participants désirant jouer directement en ligne sur la page Facebook CCISM peuvent, sur simple demande, se faire rembourser des frais d'accès à internet.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

#### **ARTICLE 4 : REMISE DES LOTS**

Pour retirer leur lot, les gagnants devront se présenter à la CCISM avec une pièce d'identité. Si un gagnant ne réside pas à Tahiti, il pourra faire récupérer son gain par un tiers en fournissant une photocopie de sa carte d'identité.

Les gagnants ne pourront considérer leur lot comme définitivement acquis qu'après avoir été contacté par la CCISM, soit par e-mail, soit par appel téléphonique.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours pour valider leur lot, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les participants pourront consulter le nom des gagnants sur l'affiche mise en place à la CCISM ou sur le site internet de la CCISM.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourront être demandés par les gagnants.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet.

La CCISM décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

#### **ARTICLE 5 – DÉSIGNATION ET VALEUR DES LOTS EN TTC**

La liste des lots à gagner est la suivante :

- 50 pochettes de tickets à gratter à 3000 FCP l'unité (valeur totale de 150.000FCP) offerte par la Pacifique des Jeux ;
- 1 VAE de la marque YADEA YT320 d'une valeur de 90.000 FCP, offerte par Pacific Motors ;

- 1 smartphone Xiaomi Redmi 10C d'une valeur de 24.990 FCP, offert par Alloa Tahiti.

## **ARTICLE 6– RESPONSABILITÉ**

La CCISM ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plateforme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

Si la CCISM met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La CCISM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La CCISM décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

## **ARTICLE 7**

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la CCISM organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

## **ARTICLE 8**

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie Française.

## **ARTICLE 9**

Avec leur accord, le(s) gagnant(s) autorise(nt) la CCISM à utiliser leurs nom, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants, après accord, autorisent la CCISM à utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication ultérieure entre la CCISM et ses partenaires exclusivement, sans limite de temps ou d'occasions.

La CCISM s'engage à ne jamais céder à des entreprises tierces toutes données concernant les participants au jeu.

En application de l'article 34 de la loi française n°7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la CCISM.

## **ARTICLE 10**

Le règlement du jeu est déposé chez SCP Lehartel-Ueva Lote, huissier de justice à Papeete. Il est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : CCISM - BP 118 - 98713 Papeete